

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 44, 110, 123, 209, 344

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales diverses afin de réaliser des travaux de marquage au sol (signalisation horizontale).

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales ci-après dénommées (tableau joint), sur le territoire des communes de la délégation de Châteaubriant.

du lundi 31 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée (selon les schémas joints)
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30 (16h00 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 02 octobre 2026.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par AXIMUM, Route de Saint Etienne-de-Montluc 44420 Couëron, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Nantes et conformément aux fiches jointes.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernés et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes concernées,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Nozay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 13 août 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
Chef de service Aménagement



Stéphane LECONTE

Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB Nozay, BTA Nort-sur-Erdre, COB Blain, COB Chateaubriant

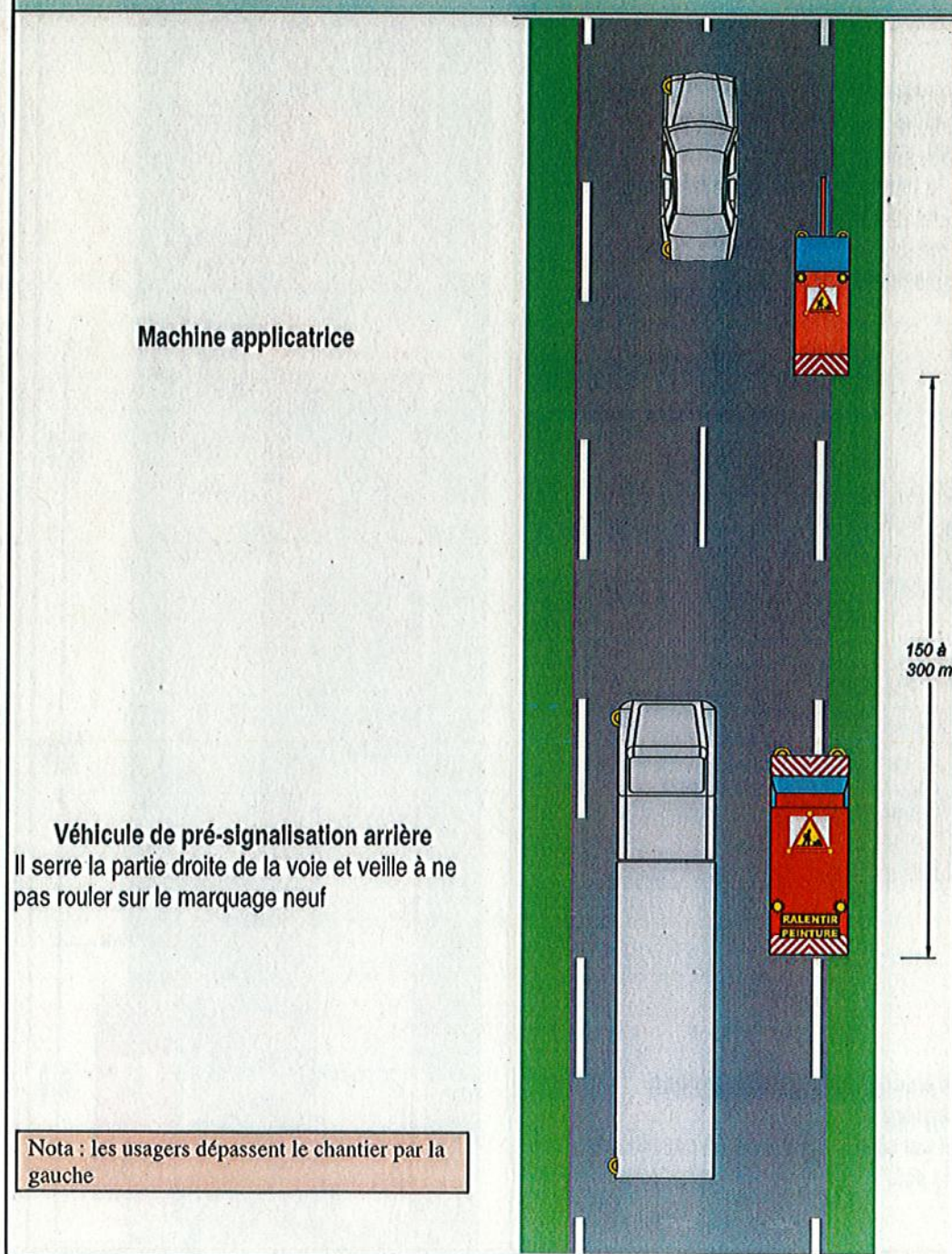
Annexe à l'arrêté de circulation T-N-2026-08-091
Plan de situation

Situation des travaux

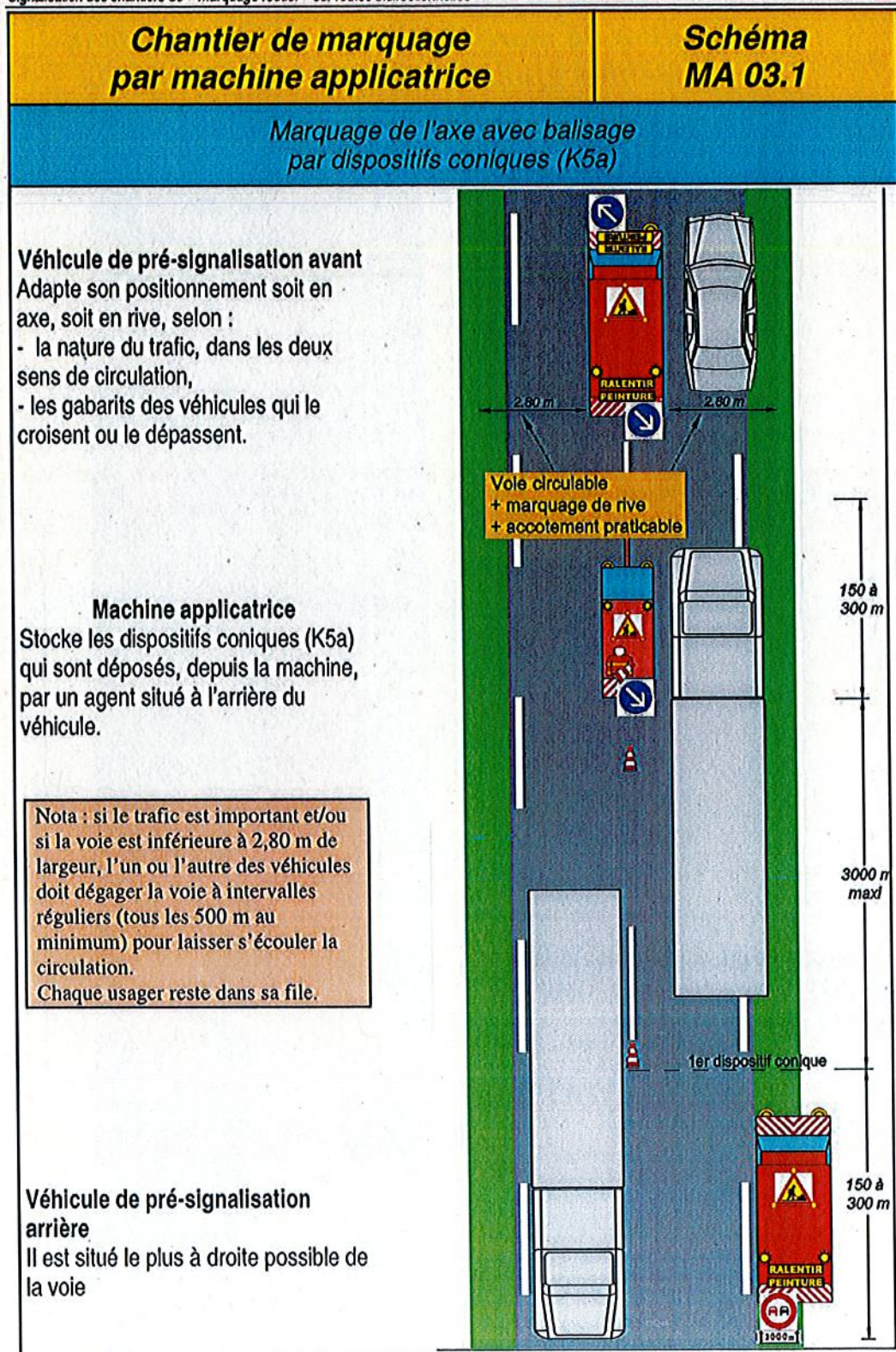
			Début		Fin	
44 D0044	2026		25	40	28	236
44 D0110	2026		7	452	8	
44 D0123	2026		0		2	745
44 D0209	2026		0		1	
44 D0344	2026		0		3	

Schéma MA 02

Marquage de la rive en roulabilité immédiate



Document projet



Document projet

Chantier de pr -marquage manuel en axe

Sch ma
PM 01

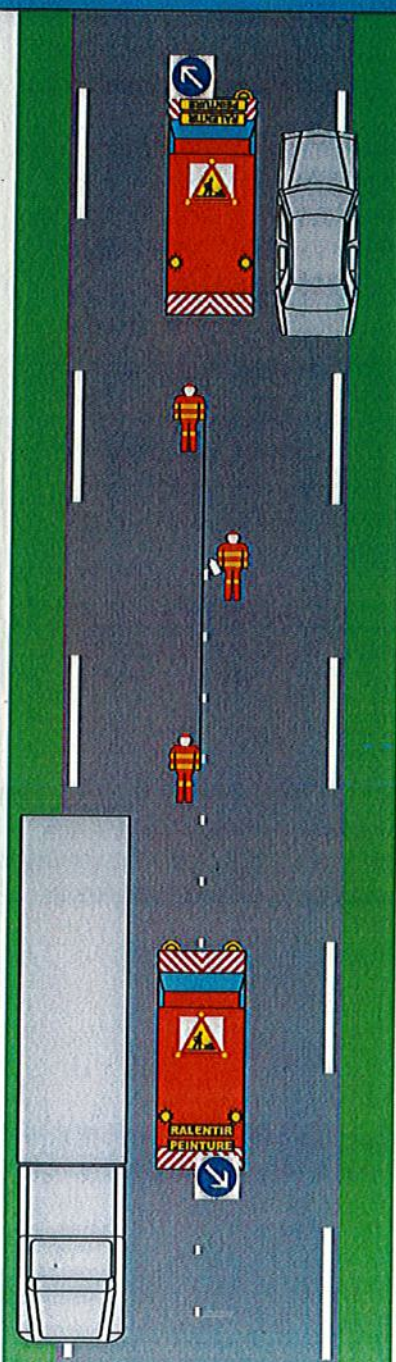
Application d'un filet ou de points de pr -marquage axial

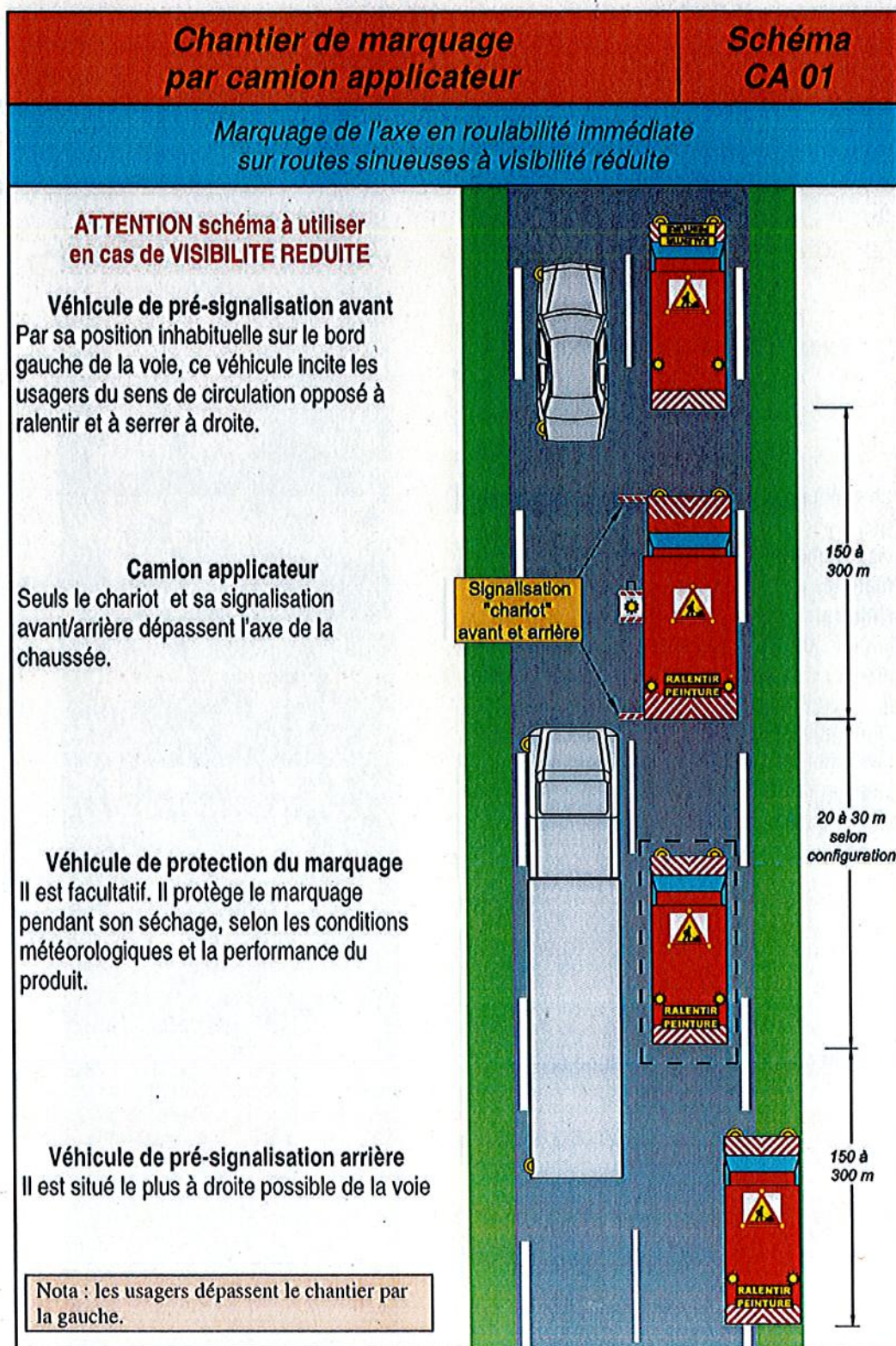
V hicule de pr -signalisation avant

Le pr marquage manuel regroupe l'ensemble des op rations destin es   mat rialiser visuellement l'emplacement des futures marques sur chauss e. Cette mat rialisation s'effectue apr s mesure manuelle de la largeur de la chauss e par le tra age de points de piquetage, de symboles et de filets de pr marquage. L'ensemble de ces informations visuelles permettront l'alignement des diff rents mat riels de marquage pour la cr ation de marques sur chauss es (marques longitudinales et marques compl mentaires).

V hicule de pr -signalisation arri re

Nota : les usagers contournent le chantier par la droite.





Document projet

Schéma CA 02

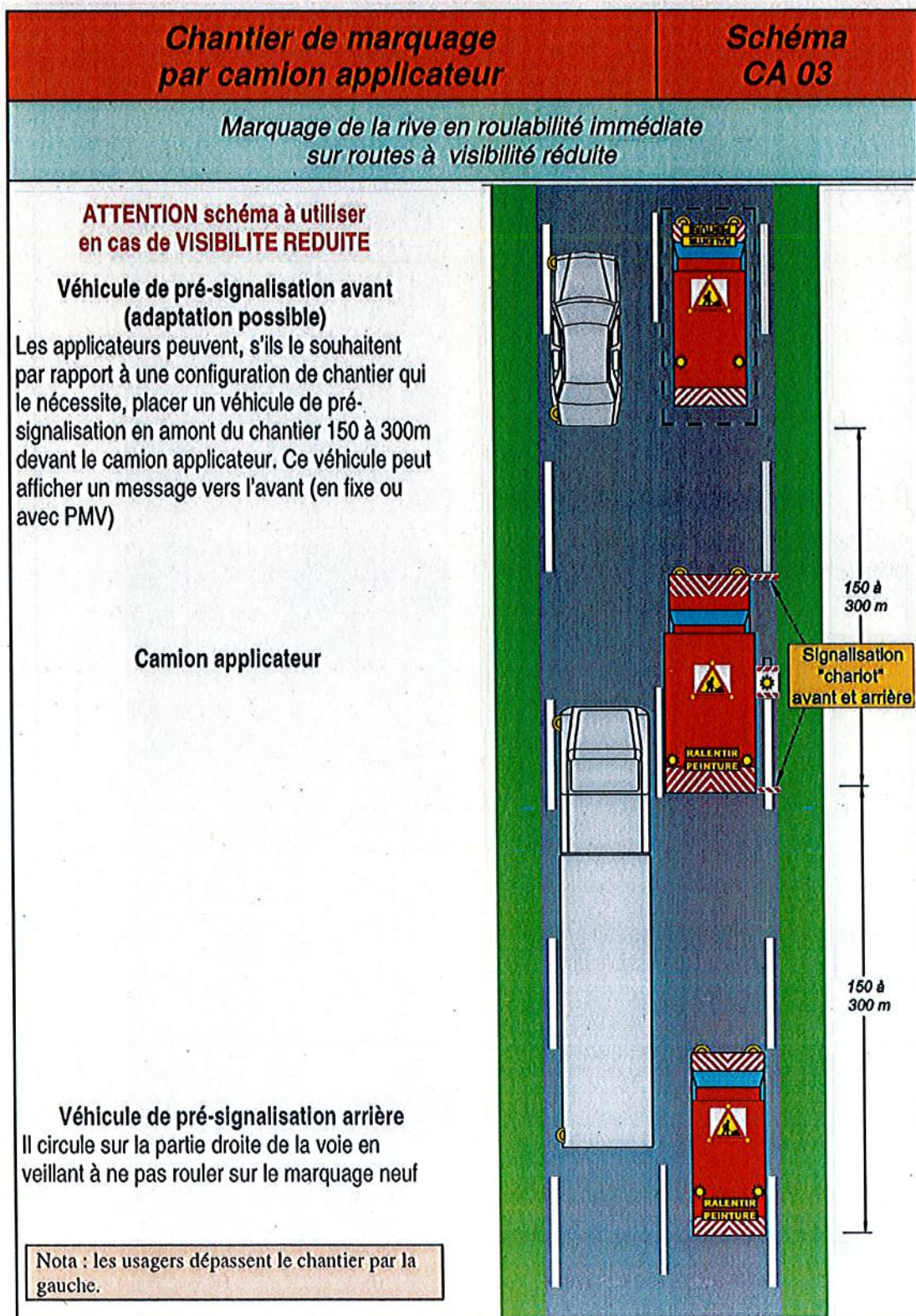
Camion applicateur
Seuls le chariot et sa signalisation
avant/arrière dépassent l'axe de la chaussée

Véhicule de pré-signalisation arrière
Il est situé le plus à droite possible de la voie

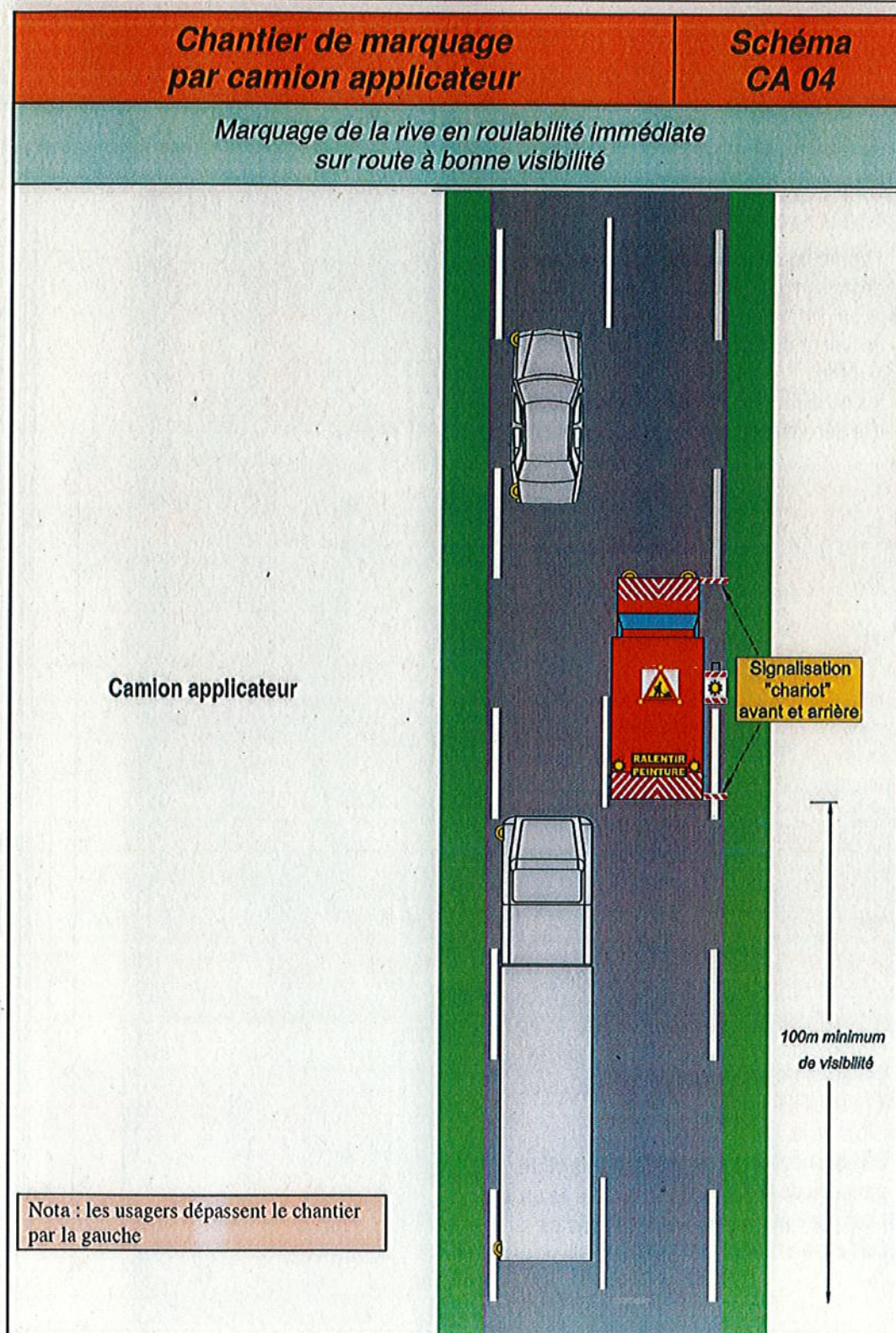
Nota : les usagers dépassent le chantier par la gauche.

The diagram illustrates a road construction site layout. A truck, labeled 'Camion applicateur', is shown applying paint to the road surface. A yellow box indicates that only the trailer and its front/rear signaling are visible from the road. A rear warning vehicle, labeled 'Véhicule de pré-signalisation arrière', is positioned to the right of the road. A distance of 150 to 300 meters is marked between the truck and the warning vehicle. A note states that users should pass the construction site from the left.

Acte N° T-C-2026-04-055



Document projet



Document projet

Chantier de marquage par machine applicatrice

Sch ma MA 03.2

Marquage de l'axe - d pose des dispositifs coniques (K5a) par le v hicule avant

Le v hicule de pr signalisation avant fait demi-tour, pose les panneaux AK5, B3 et B14 pour le sens de circulation oppos e. Il rejoint le v hicule de pr signalisation arri re, fait demi-tour   nouveau et proc de ensuite   la d pose des c nes K5a dans le m me sens que leur pose.

Nota : La machine applicatrice reste hors circulation (sur l'accotement) pendant cette phase de chantier, le panneau d'obligation B21 est occult .

V hicule de pr signalisation avant

Le panneau d'interdiction de doubler B3 + M2 est ajout    l'arri re du v hicule

Le panneau d'obligation B21 est occult .

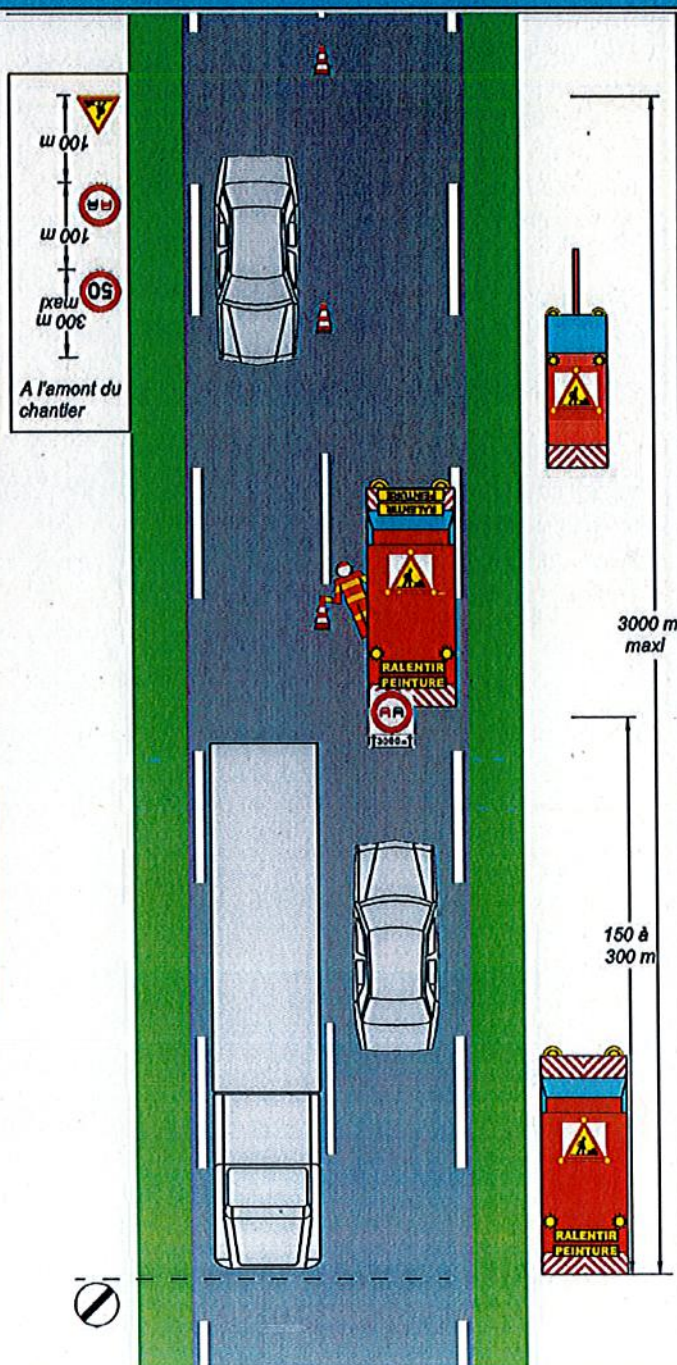
Si le trafic est important et/ou si la voie est inf rieure   2,80 m de largeur, l'un ou l'autre des v hicules doit d gager la voie   intervalles r guliers (tous les 500 m au minimum) pour laisser s' couler la circulation.

Chaque usager reste dans sa file.

Le v hicule de pr signalisation arri re est situ  le plus   droite possible de la voie.

Le B3 est occult .

Le panneau de fin de prescription B31 est pos  par le v hicule de pr signalisation avant (lors du 2  demi-tour).



Document projet

Schéma TS 01 - b

Les panneaux, posés dans le sens opposé de la circulation, sont situés à l'aval de la 3^{ème} flèche de rabattement

**Camion applicateur
ou machine applicatrice**

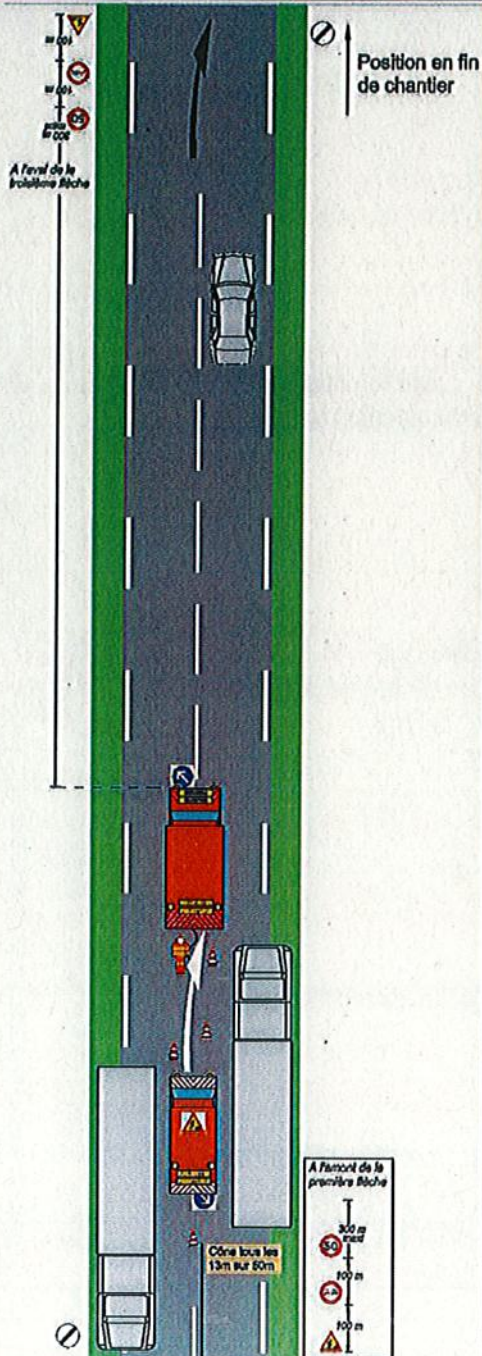
ATTENTION

Un véhicule de pré-signalisation trop proche du véhicule applicateur constitue un danger : une zone tampon minimale de 30 m est recommandée.

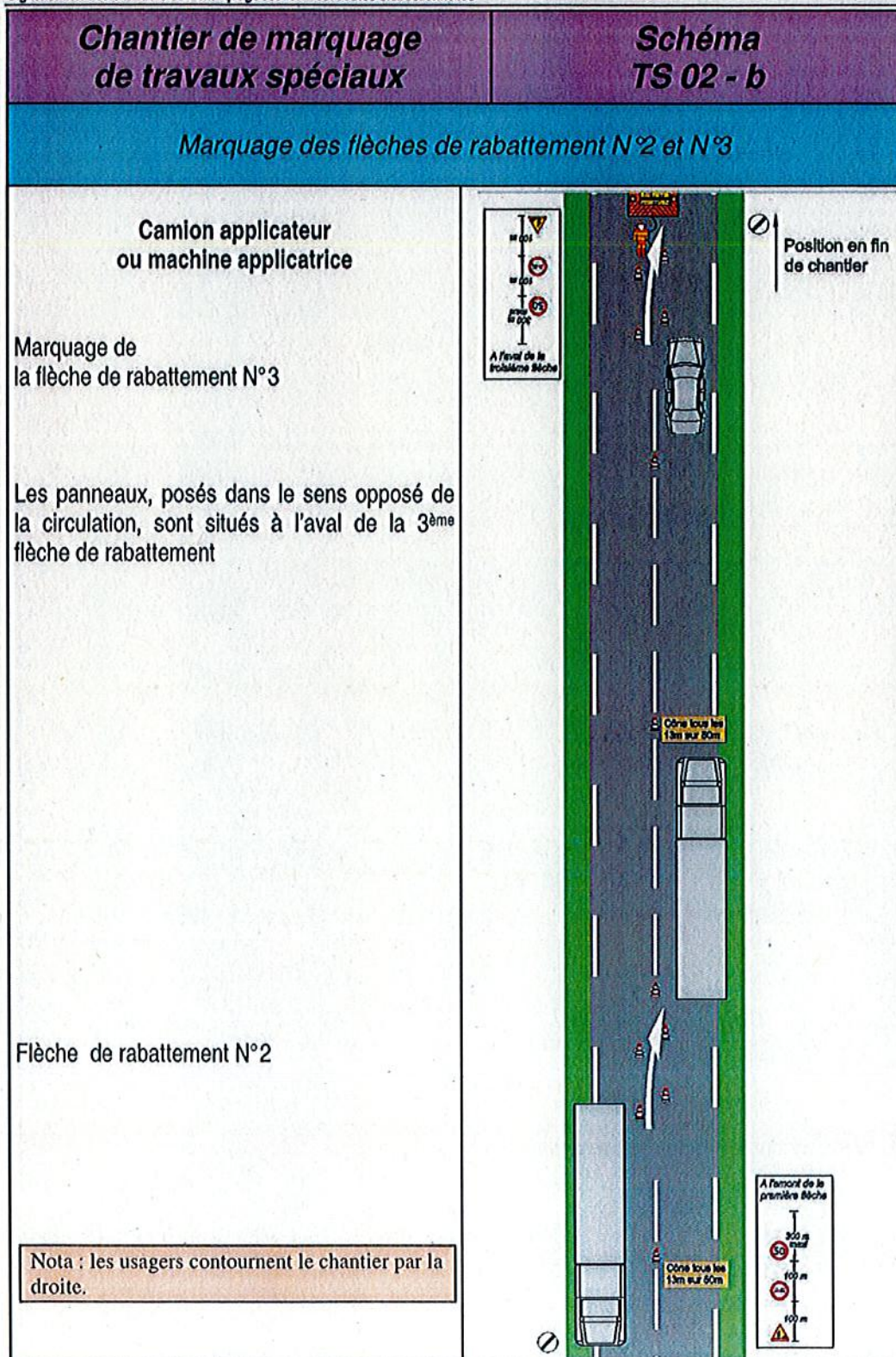
Marquage de
la flèche de rabattement n° 1.

Véhicule de pré-signalisation arrière

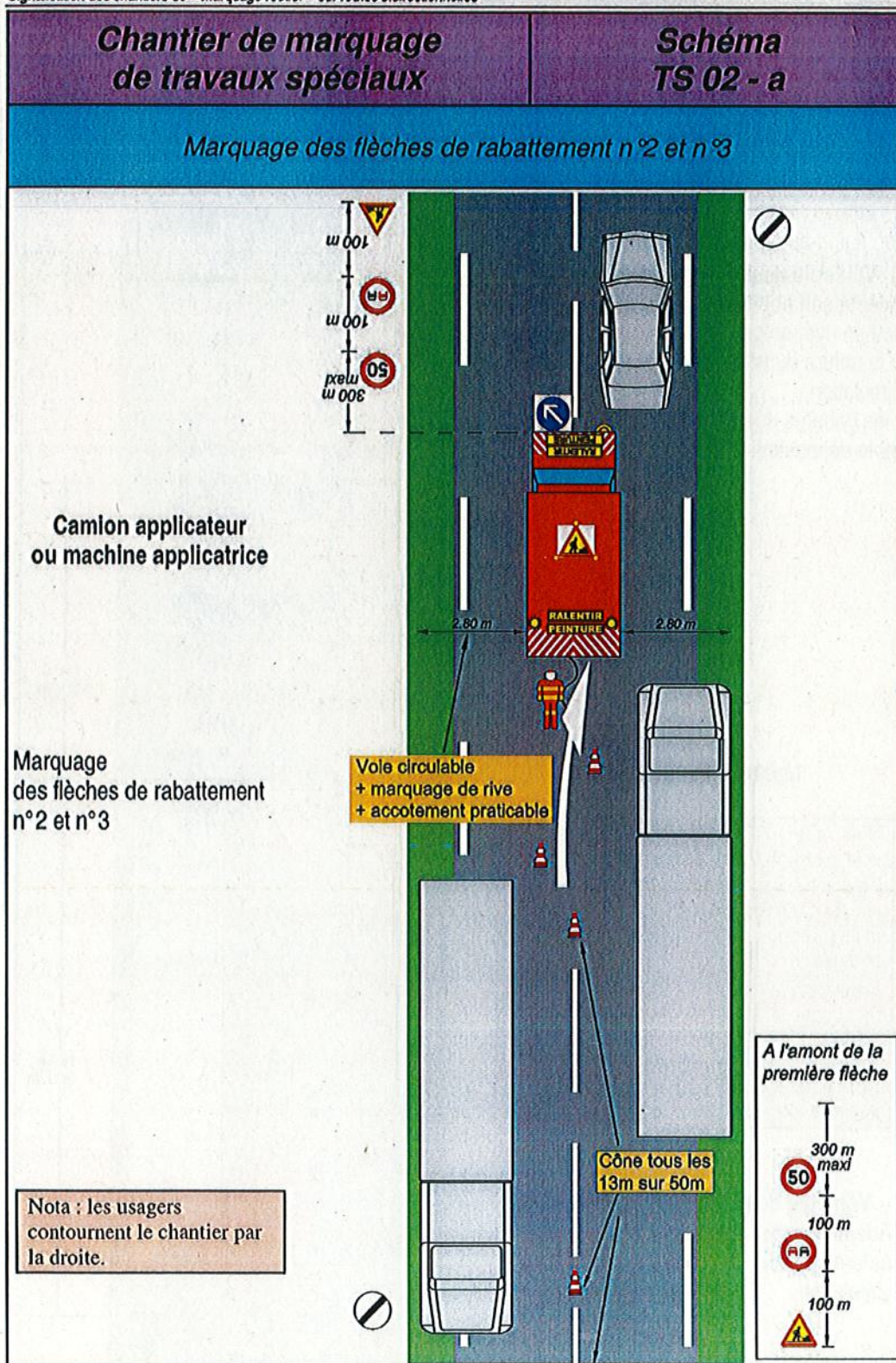
Nota : les usagers contournent le chantier par la droite.



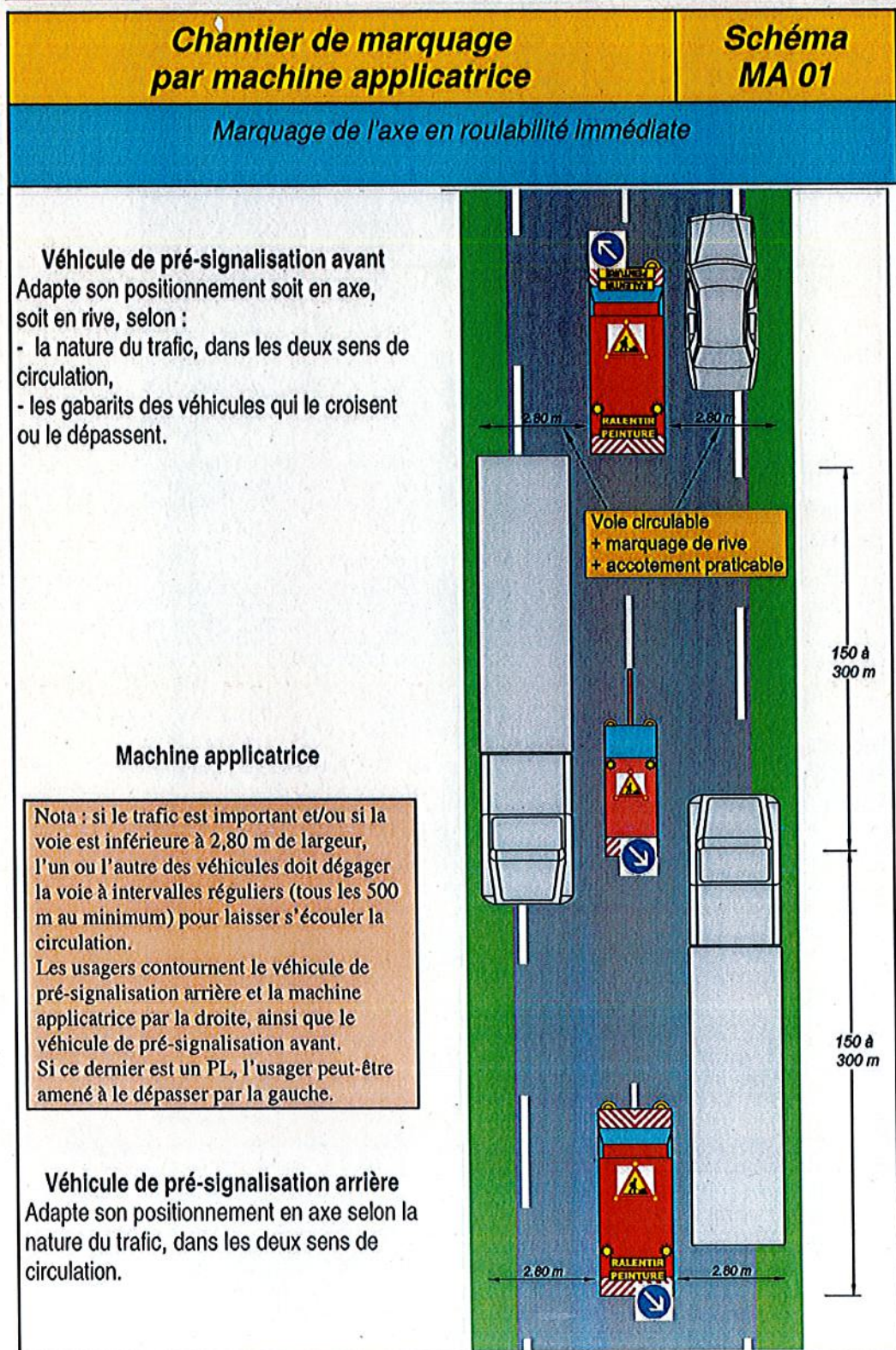
Document projet



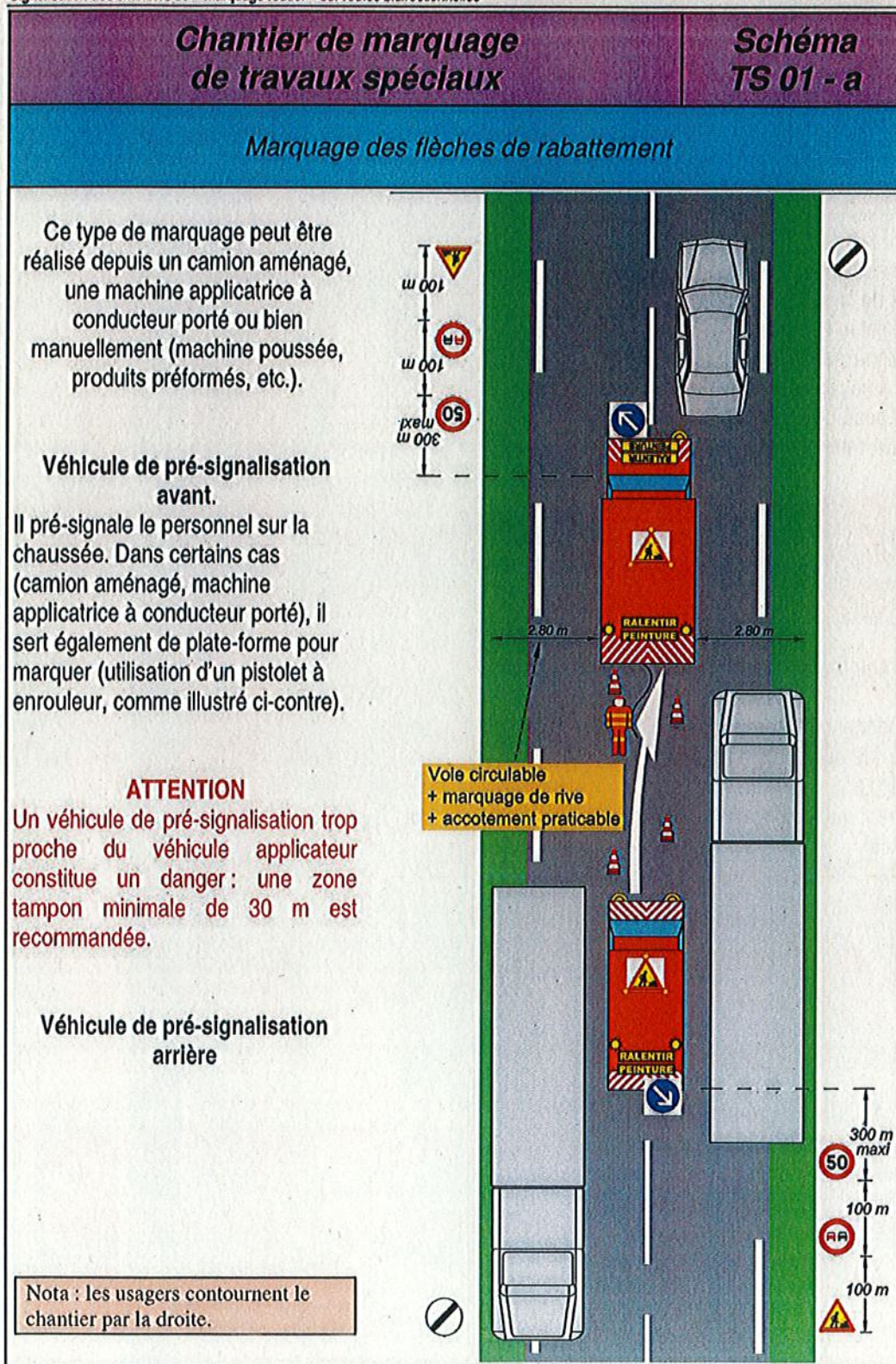
Document projet



Document projet



Document projet



Document projet

DI-DA-Blain Châteaubriant / Demandes d'avis

De: LETERTRE, Julien (COUERON) <julien.letertre@aximum.com>
Envoyé: jeudi 13 août 2026 14:01
À: DI-DA-Blain Châteaubriant / Demandes d'avis
Objet: Demande d'arrêté

VIGILANCE: Ce message provient d'une personne externe au Département. Un doute sur son contenu ? Faites suivre à securite.numerique@loire-atlantique.fr

Bonjour,

Afin de terminer notre programme de renouvellement de marquage sur votre territoire, pouvez-vous nous fournir un arrêté de circulation pour ces RD :

		Début		Fin	
44 D0044	2026	25	40	28	236
44 D0110	2026	7	452	8	
44 D0123	2026	0		2	745
44 D0209	2026	0		1	
44 D0344	2026	0		3	

Nous interviendrons en chantier mobile/rétrécissant la chaussée avec maintien de la circulation permanent des deux sens.

Un démarrage pour le 31 août serait parfait, pour une durée d'un mois.

Merci
Cordialement



Julien LETERTRE
 Chef de chantier
 Mobile 06 69 72 23 19
julien.letertre@aximum.com

AXIMUM
 Etablissement de NANTES
 La Lande de Bauche
 42 Route de Saint-Etienne de Montluc
 44220 COUERON

➤ aximum.fr



Découvrez nos 8 engagements RSE en [cliquant ici](#)